


PERMIS OBLIGATOIRE POUR :

• Abattage d'arbres en zone de villégiature	gratuit
• Installation d'un système d'alarme relié à une centrale	gratuit
• Installation d'un appareil d'échange thermique (thermopompe)	gratuit
• Remisage d'une roulotte	gratuit
<hr/>	
• Affichage – installation d'une enseigne	20 \$
• Bande riveraine - travaux	50 \$
• Changement d'usage	25 \$
• Colportage	150 \$ gratuit pour activité scolaire/parascolaire, organisme charitable ou sans but lucratif
• Contrôle de l'érosion - travaux d'excavation	50 \$
• Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire	25 \$
• Déplacement d'un bâtiment accessoire	10 \$
• Déplacement d'un bâtiment principal	25 \$
• Implantation d'un conteneur pour fins d'entreposage	25 \$
• Installation d'une maison mobile	50 \$
• Installation septique	50 \$
• Opération cadastrale	25 \$ du lot
• Permis de séjour temporaire d'une roulotte	20 \$ par mois
• Piscine – installation (creusée, hors terre, gonflable)	25 \$
• Ponceau - installation	10 \$ ch.
• Puits artésien – captage des eaux souterraines	50 \$
• Renouvellement d'un permis	10 \$
• Usage provisoire (roulotte de chantier, vente d'arbres de Noël,...) et vente itinérante de moins de 48 heures (kiosque de fleurs, fruits, ...)	25 \$
• Vente de garage	15 \$

Intergénérationnel :

• Certificat dont un permis a été émis dans les 12 mois	gratuit
• Certificat pour l'occupation d'un nouveau logement intergénérationnel	50 \$
• Certificat pour le renouvellement annuel d'occupation du logement intergénérationnel	gratuit

Pour une rénovation ou une construction - valeur des travaux déclarée entre :

- 1 \$ à 5 000 \$		gratuit
- 5 001 \$ à 10 000 \$		50 \$
- 10 001 \$ à 20 000 \$		70 \$
- 20 001 \$ à 30 000 \$		90 \$
- pour chaque 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ supplémentaire jusqu'à un coût maximal de permis de 8 000 \$		2 \$ / 1 000 \$

Dérogation mineure

100 \$ non remboursable

Adopté le 7 novembre 2011

PRENEZ NOTE QUE :

1. Pour l'émission de ces permis, téléphonez au 418 423-4000 poste #227 afin de prendre un rendez-vous.

Différentes normes s'appliquent selon le permis à émettre et certains renseignements doivent nous être fournis pour compléter l'émission du permis.

2. Concernant l'émission des permis sur l'abattage d'arbres (superficie de 4 hectares et plus), nous vous demandons de contacter le service d'Aménagement forestier situé dans les bureaux de la MRC, afin de connaître le règlement.

Téléphonez au 418 332-2757.

3. Vous devez demander l'autorisation pour effectuer le brûlage des branches sur votre terrain en toutes saisons.

Contactez M. René Filteau, afin d'obtenir l'autorisation au 418 333-1306.
Aucun frais relié à la demande de permis.

Il est **obligatoire** de nous informer!

Merci de votre collaboration!